



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI  
DEPARTAMENT FEDERAL D'AFFARS EXTERIURS

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta  
Repeter questa referenza en vossa resposta p.pl.

4<sup>e</sup> Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le 19 septembre 2002 à Genève

**Déclaration de la Suisse sur l'assistance aux victimes**

Madame Co-Président

Depuis 1997, la Suisse s'était associée au groupe de pays qui avait voulu imprimer un nouveau cours à l'assistance aux victimes des mines dans le sillon prometteur de la Convention de Ottawa. Très vite la perception fût, qu'il fallait venir au secours de toutes les victimes et qu'il fallait agir, trouver des nouvelles solutions à des vieux problèmes.

5 ans après, nous pouvons faire le point sur le chemin parcouru. Des progrès ont été faits mais ils pèsent peu au regard de la souffrance humaine des victimes qui nous est rappelée à chaque conférence annuelle et à chaque réunion intersessionnelle. Je ne voudrais pas ici redire les succès ni reprendre la liste des doléances et des échecs que nous avons tous essayés mais peut-être souligner un point qui revient de plus en plus: ce qu'on appelle la fatigue des donateurs et un certain essoufflement du processus de soutien pour les victimes, comme déclaré ce matin concernant le non-papier de la Norvège.

Si la Convention de Ottawa a été et reste un véhicule déterminant pour faire avancer l'assistance aux victimes, la Suisse s'est engagée surtout en faveur d'une approche intégrée, qui utilise au mieux l'interopérabilité des différents acteurs dans ce domaine. A cet égard, la Suisse reconnaît une convergence d'intérêt et d'objectifs entre les actions contre les mines et celles menées dans le cadre plus large de la sécurité humaine. En particulier, les efforts menés à l'intérieur du réseau sur la sécurité humaine, dont la Suisse est membre, doivent être mis à profit dans les actions contre les mines. Nous aurions tort de se priver d'un instrument additionnel dans notre cause.

Le du réseau sur la sécurité humaine avec ses 13 pays coalisés considère l'assistance aux victimes comme un des but à poursuivre tout comme il est l combat contre le SIDA ou encore la lutte contre les enfants soldats. C'est justement avec le cas précis de l'application de Art. 6 de la Convention qui met en relation la sécurité humaine avec la santé publique que nous pouvons mettre sur pied des synergies.

Pour les opérateurs de santé, impliqués dans l'assistance aux victimes, la sécurité humaine peut apporter une valeur ajoutée aux initiatives de santé publique, à savoir:

- En définissant clairement le objectifs de l'assistance humanitaire
- En favorisant une approche holistique et compréhensive des planifications
- Enfin, en acceptant le principe de partenariat plus large et en soulignant l'interdépendance du développement humain, de la sécurité humaine et de la santé, nous devrions contribuer à un regain de force bienvenu et nécessaire dans la mobilisation des ressources.